



L'ESSENTIEL du SAGE Sioule



SAGE Sioule



“ L’eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d’intérêt général. ”

Article 210-1 du Code de l’environnement

Le mot du président...

La question de l'eau en général, la protection d'une ressource essentielle à la vie des hommes, la considération de l'environnement, l'attention accrue aux milieux aquatiques, à leur fonction et à leur écosystème, l'équilibre de la nature, sa fragilité..., tels sont les sujets qui peuvent mobiliser les acteurs volontaires d'un territoire au cœur de ce qui constitue, pour notre pays, le « château d'eau » national.

Le bassin de la Sioule, dans ce sens, possède son SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qui au travers de sa CLE (Commission Locale de l'Eau) et du travail de ses membres, élus, représentants des services de l'Etat, usagers du monde agricole, professionnel ou associatif, délègue localement le pouvoir d'orientation et de décision pour la préservation de l'eau et des milieux, en visant toujours à leur amélioration pour le futur.

Les questions essentielles, concernant la vie de la rivière, de ses affluents et du bassin versant, dans leurs composantes environnementales, mais où les incidences sociales, humaines et économiques ne sont pas écartées, sont ainsi abordées, étudiées, débattues autour de tables où la réflexion et

la parole de tous ont vocation, dans le débat et la concertation, à peser les contraintes et à définir, in fine, les meilleurs objectifs.

Ce rassemblement, dans l'entendement et le discernement, donne à l'humain, dans sa représentation locale, l'opportunité d'être le gestionnaire et le garant de l'avenir du bassin de la Sioule et de son environnement, qu'une seule réglementation générale et trop arbitraire enfermerait obligatoirement dans un carcan restrictif mal vécu.

La grande ambition de la CLE est que le plus grand nombre, les élus, les habitants, tous les acteurs du territoire, dans l'intérêt public et collectif, s'identifie à l'action menée pour la rivière et les milieux aquatiques, se saisisse des données de connaissances et de stratégies et s'approprie l'idée constructive que l'écrin de la Sioule, encore magnifique mais si fragile, ne peut subir plus de dégradation.

Cette plaquette, en complément de l'autre outil de communication qu'est le site du SAGE (www.sage-sioule.fr), constitue un moyen rapide et condensé d'accéder à la procédure et à ses dispositions.

La beauté de la rivière sera celle que les hommes voudront bien lui donner.

Pascal ESTIER

Président de la Commission
Locale de l'Eau

L'essentiel...

- 5 | Qu'est-ce qu'un SAGE ?
- 6 | Les grandes étapes d'élaboration
- 7 | La CLE de la réussite
- 8 | Un SAGE pour le bon état de l'eau

Pour aller plus loin...

- 12 | Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides
- 13 | Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux
- 14 | Préserver et améliorer la quantité des eaux
- 15 | Protéger la population contre les risques d'inondation
- 16 | Partager et mettre en œuvre le SAGE

17 Les acteurs...

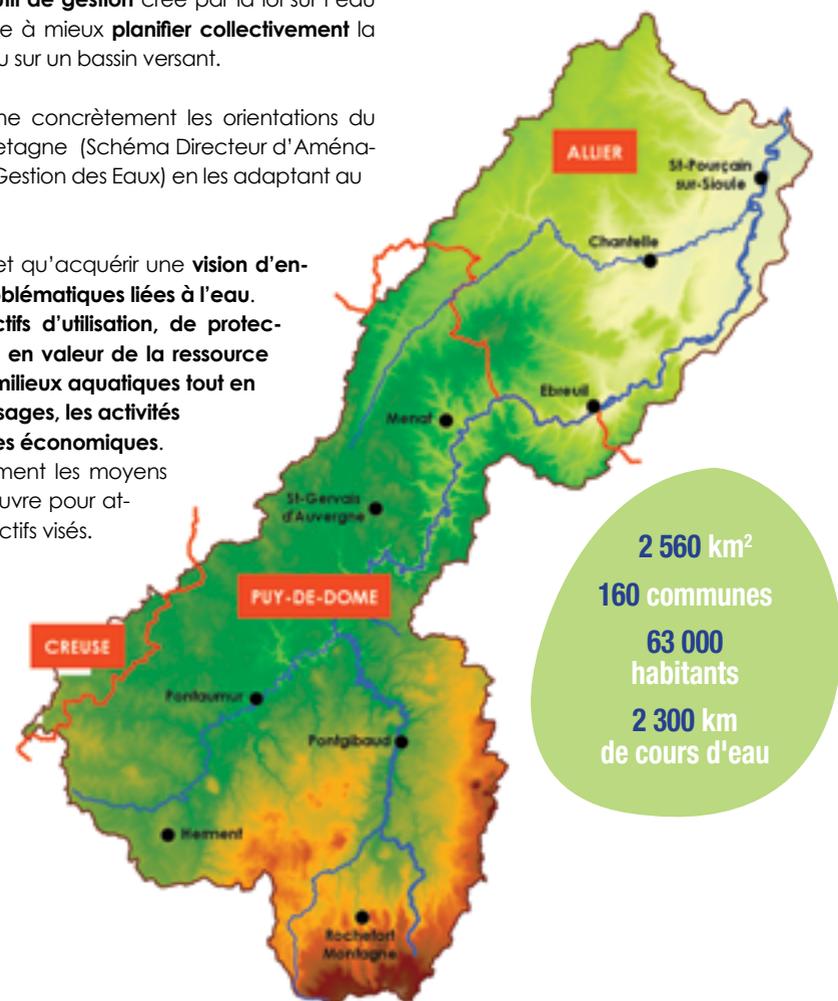
- 20 | La structure porteuse
- 22 | Collectivités
- 26 | Agriculteurs et forestiers
- 30 | Les industriels
- 32 | L'État
- 36 | Les propriétaires fonciers, les particuliers et les touristes
- 39 | Les associations environnementales

► Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le **SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux)** est un **outil de gestion** créé par la loi sur l'eau de 1992 qui vise à mieux **planifier collectivement** la gestion de l'eau sur un bassin versant.

Le SAGE décline concrètement les orientations du SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en les adaptant au contexte local.

Le SAGE permet qu'acquérir une **vision d'ensemble des problématiques liées à l'eau**. Il fixe les **objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques tout en conciliant les usages, les activités et les contraintes économiques**. Il définit également les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.



L'essentiel...

► Les grandes étapes d'élaboration

Dès 1995, le SAGE est apparu comme l'outil le plus pertinent pour **établir un dialogue** entre les différents acteurs. L'objectif : réfléchir à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et envisager une réparation environnementale à un coût économique et sociale acceptable.

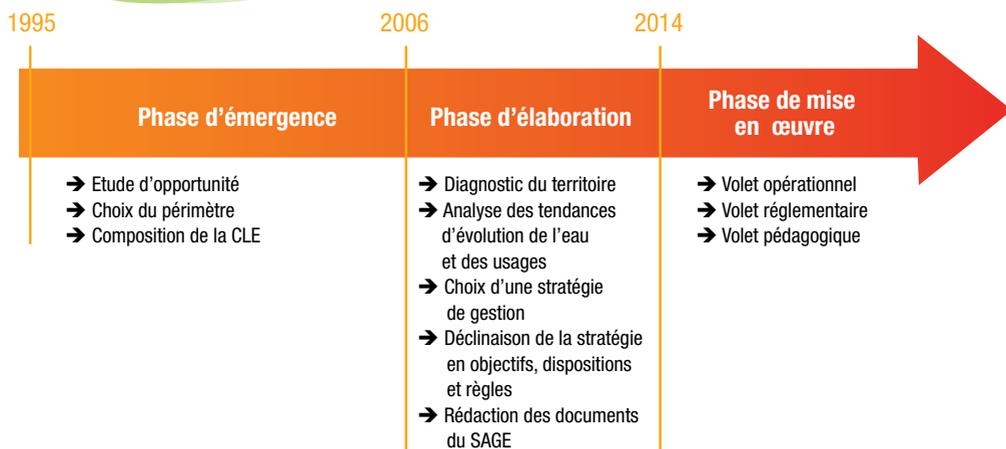
Le périmètre est fixé par arrêté inter-préfectoral en 2003 et, deux ans après, en 2005, la Commission Locale de l'Eau a été composée. L'élaboration du SAGE est lancée.

" L'élaboration du SAGE a permis de mieux comprendre le territoire et les hommes qui le peuplent pour envisager un avenir meilleur. "

De 2006 à 2012, la CLE a :

- Diagnostiqué le territoire et renforcé ses connaissances à travers des études spécifiques
- Analysé les tendances d'évolution de l'eau et des usages
- Choisi sa stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Décliné sa stratégie en objectifs, dispositions et règles

Après enquête publique et consultation des collectivités, des chambres consulaires et des services de l'Etat, **le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 5 février 2014** après 7 années d'élaboration.



► La CLE de la réussite

La démarche « SAGE » est basée sur la concertation avec les acteurs locaux. Ils sont réunis au sein d'une **Commission Locale de l'Eau (CLE)** qui représente un véritable parlement de l'eau. C'est un lieu de débat et de prise de décision.

La CLE a pour mission le faire vivre le SAGE, d'évaluer les effets de la politique de l'eau menée sur le territoire et le cas échéant de la modifier.

Créée par arrêté inter-préfectoral en 2005, la CLE est composée de 62 membres répartis en trois collèges, élus pour 6 ans :

- Le **collège des collectivités** territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (31 membres)

- Le **collège des usagers**, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- Le **collège de l'Etat** et de ses établissements publics (15 membres)

UNE STRUCTURE PORTEUSE POUR FONCTIONNER

La CLE n'a pas de personnalité morale et juridique. Elle doit s'attacher des services d'une structure porteuse pour assurer le secrétariat, l'animation et la maîtrise d'ouvrage des études.

Depuis 2013, c'est l'Etablissement public Loire assure ce rôle. Il succède au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles (SMADC).

L'essentiel...

► Un SAGE pour le bon état de l'eau

LE " BON ÉTAT" DE L'EAU PLUS CONCRÈTEMENT...

c'est :

- Une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée
- Une eau exempte de produits toxiques
- Une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages

La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** impose à tous les pays membres d'atteindre le bon état des eaux en 2015 et au plus tard en 2027.

Aujourd'hui, seulement 57% des cours d'eau du bassin de la Sioule respectent cet objectif. Au niveau local, une **politique cohérente et ambitieuse** est donc indispensable pour satisfaire les exigences de la DCE.

Pour y parvenir, la CLE a déterminé 5 enjeux, 13 objectifs, 41 dispositions et 4 règles. Chacun des choix opérés a été murement réfléchi et fait l'objet d'un consensus entre tous les acteurs.

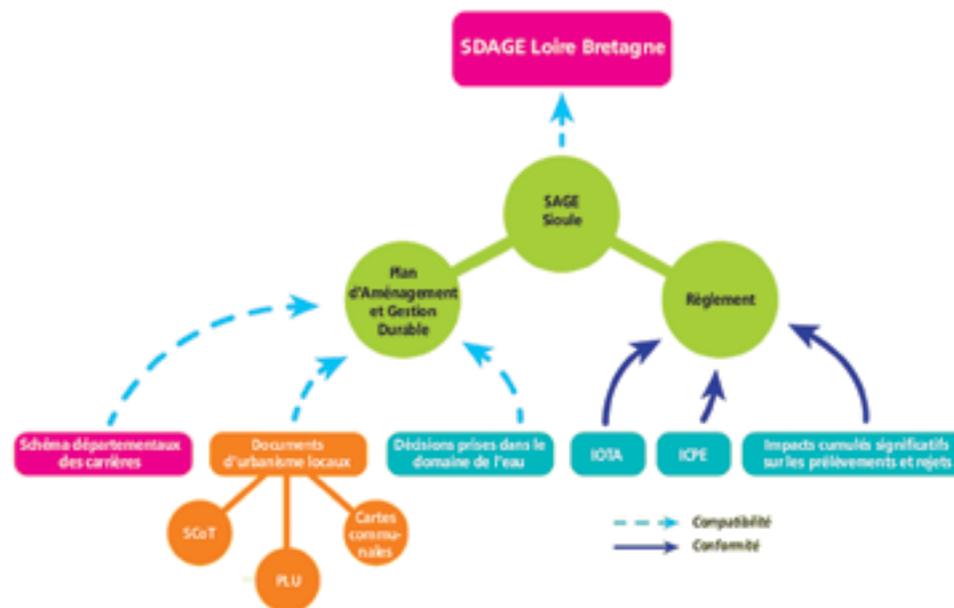
2 documents opposables

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD)

Opposable, par un rapport de **compatibilité**, aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, CC), il fixe les priorités du territoire, les objectifs du SAGE et les moyens d'actions pour les atteindre.

Le règlement

Opposable aux tiers, c'est-à-dire à toute personne publique ou privée intervenant sur les milieux aquatiques ou sur la ressource en eau, il s'applique par **conformité** aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et de l'environnement (ICPE). Il encadre les usages de l'eau et renforce certaines dispositions du PAGD.



L'essentiel...

Enjeu N°1



Agir sur la continuité, morphologie des cours d'eau et les zones humides

- Préserver et restaurer la continuité écologique
- Limiter les impacts des plans d'eau
- Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil
- Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides
- Améliorer la connaissance et la préservation du bocage

Enjeu N°2

Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux

- Améliorer la connaissance pour maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Réduire les pollutions en nitrate et pesticides
- Réduire les pollutions en phosphore



Enjeu N°3



Préserver, améliorer et sécuriser la quantité des eaux

- Organiser la gestion des prélèvements
- Réaliser des économies d'eau

5 enjeux
13 objectifs
41 dispositions
4 règles



Enjeu N°5

Partager et mettre en œuvre le SAGE

- Anticiper la mise en œuvre du SAGE et du programme contractuel, et assurer la coordination des actions
- Organiser la communication et la pédagogie autour du SAGE

Enjeu N°4

Protéger la population contre les risques d'inondation

- Réduire la vulnérabilité aux inondations



CONTRAT TERRITORIAL "SIOULE ET AFFLUENTS" 2014 / 2018

C'est un outil opérationnel contractualisé entre les maîtres d'ouvrage et les financeurs pour réaliser des travaux autour de 3 volets :

- restauration des milieux aquatiques
- réduction des pollutions ponctuelles et diffuses
- animation, communication et suivi

Pour aller plus loin...

Enjeu N°1

Agir sur la continuité, morphologie des cours d'eau et les zones humides

Ce que prévoit le SAGE

- Améliorer les connaissances sur les milieux humides, les têtes de bassin, et les espèces patrimoniales (saumon et anguille) et envahissantes
- Restaurer les milieux dégradés en agissant sur la morphologie et la dynamique des cours d'eau
- Entretien des milieux aquatiques et humides pour maintenir toutes leurs fonctionnalités
- Valoriser le patrimoine naturel

Pourquoi ?

Les services rendus par les milieux aquatiques sont nombreux : ressource en eau exploitable, autorégulation des crues, autoépuration des pollutions, fertilisation des plaines alluviales, tourisme vert ...

Un milieu en bon état, c'est une meilleure résistance spontanée aux modifications et agressions, des fonctions performantes et au final des économies.

Bilan

Le Sioulet, la Bouble, la Sioule moyenne, les cours d'eau en zone de culture et les petits ruisseaux de têtes de bassins ont été dégradés par le passé (curage, drainage, coupe des boisements de berges, ...).

Les grands barrages des Fades et de Queuille ainsi que les multiples microcentrales viennent perturber l'hydrologie de la Sioule et la continuité biologique et sédimentaire.

Le bassin de la Sioule abrite un patrimoine naturel remarquable où de nombreuses espèces protégées sont observées : saumon atlantique, écrevisses à pattes blanches, loutre, castor, chiroptères...

Enjeu N°2

Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux

Ce que prévoit le SAGE

- Lutter contre toutes les sources de pollution qu'elles soient d'origine domestique, agricole ou industrielle en privilégiant la prévention puis le traitement
- Rétablir l'environnement naturel d'origine dans toute sa complexité pour lui redonner ses capacités auto-épuratoires (voir enjeu 1)

Pourquoi ?

Préserver la qualité de l'eau, c'est préserver sa santé, pérenniser ses activités (pêche, baignade, abreuvement des animaux, irrigation des cultures) mais c'est aussi préserver le fonctionnement de tout l'écosystème.

Bilan

Malgré une qualité globalement bonne, les eaux superficielles montrent des signes de dégradations : sédiments contaminés par les rejets industriels, eutrophisation des plans d'eau, enrichissement des eaux en nitrates et pesticides sur l'aval, ...

Enjeu N°3

Préserver, améliorer et sécuriser la quantité des eaux



Ce que prévoit le SAGE

- Réaliser chacun à son échelle des économies d'eau (collectivités, industriels, agriculteurs, habitants)
- Mieux gérer les ressources stratégiques du territoire pour anticiper les besoins à venir (Chaîne des Puys)
- Mieux répartir la ressource entre les différents usages pour éviter les situations de crise (bassin de la Bouble)

Pourquoi ?

L'eau est un trésor à partager entre tous les usages (partage transversal) mais aussi entre les territoires, depuis les sources de la Sioule jusqu'à l'estuaire de la Loire (partage amont / aval).

Une quantité d'eau suffisante est indispensable au maintien de la vie aquatique, au fonctionnement de l'écosystème et à la qualité des services rendus.

Bilan

La satisfaction des usages de l'eau semble assurée sans porter atteinte aux milieux aquatiques sauf sur le bassin de la Bouble.

En amont, la gestion des ressources de la Chaîne des Puys, de par sa qualité et sa quantité, doit faire l'objet d'une gestion préventive au regard des projets d'exploitation à venir des collectivités et des industriels (embouteillage).

Pourquoi ?

Les crues sont nécessaires au bon fonctionnement de la rivière (transport des sédiments, fertilisation des zones inondées, recharge des nappes d'eau souterraines, ...).

Nombreuses habitations et entreprises se sont installées dans le lit majeur d'un cours d'eau sans considérer les risques encourus. Les risques d'inondation ont été aggravés par l'urbanisation galopante et par les travaux hydrauliques passés.

Bilan

Les zones inondables couvrent environ 20 km², à proximité de la Sioule. La couverture partielle du radar météorologique rend la prévision des crues insatisfaisante.

Les dommages matériels, en cas d'inondation historique, sont estimés à plus de 26 M€ pour l'habitat et 64 M€ pour les entreprises. Malgré les chiffres, les aménagements de réduction de la vulnérabilité sont peu nombreux.

Enjeu N°4

Protéger la population contre les risques d'inondation

Ce que prévoit le SAGE

- Améliorer la prévision des crues
- Renforcer la prévention (PPRI, zones d'expansion de crues, zones humides, gestion intégrée des eaux pluviales)
- Privilégier les mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités
- Mieux se préparer aux situations de crise (PSC, DICRIM)
- Entretien la culture du risque via des actions de sensibilisation

Enjeu N°5

Partager et mettre en œuvre le SAGE

Ce que prévoit le SAGE

- Structurer la maîtrise d'ouvrage
- Mieux communiquer

Pourquoi ?

Rien ne sert d'avoir élaboré un SAGE si les acteurs locaux, les usagers et la population ne se l'approprient pas. Chacun est en effet acteur à son échelle.

Bilan

Au fil des travaux de la CLE, le dialogue a été entièrement rétabli ainsi qu'une écoute attentive et respectueuse. Aujourd'hui, c'est bien collectivement et sous un climat convivial propice aux échanges que la CLE travaille.

En revanche, la maîtrise d'ouvrage des projets « milieux aquatiques » reste totalement ouverte. Une réflexion devra être conduite dans le cadre de la mise en application de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) instaurée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Tous acteurs du SAGE Sioule

Chacun est acteur à son échelle et a sa part de responsabilité quant à l'état des ressources et des milieux aquatiques. Il faut savoir dépasser les contraintes pour préserver le cadre de vie incomparable qu'offre le territoire de la Sioule, mais cela demande de voir évoluer les politiques et les pratiques en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Afin de faciliter la prise de connaissance du SAGE Sioule, une clé de lecture par catégorie

d'acteurs et par domaines d'activité permet d'identifier rapidement les pistes d'actions et les dispositions du SAGE qui vous concernent. Pour autant, ces tableaux restent indicatifs. Une analyse des projets au cas par cas reste indispensable. La cellule d'animation du SAGE reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Si les dispositions concernent seulement certains acteurs, en revanche, les articles du règlement s'appliquent à tous.

Tableaux mode d'emploi

Chaque tableau est composé de 3 colonnes indiquant :
- les objectifs visés
- les dispositions du PAGD
- son contenu

Code couleur "enjeux" :
milieu qualité
quantité inondation
gouvernance

Pictos



► Le règlement du SAGE Sioule

article 1

Renouvellement d'autorisation de plans d'eau sur cours d'eau

Le renouvellement d'autorisation est possible à condition que le plan d'eau soit isolé du réseau hydrographique par un canal de dérivation avec prélèvement du strict volume nécessaire à son usage. A défaut, l'intérêt économique et/ou collectif de son maintien doit être justifié et les autres supprimés.

article 2

Limiter la création de plans d'eau en zones sensibles

La création de nouveaux plans d'eau est interdite dans les bassins versants du Tyx, de la Saunade, de l'étang de Chancelade, du Mazaye, du Tourdoux, des Cottariaux, de la Cigogne, de la Bouble amont, du Musant, de la Veauvre, du Gaduet et du Douzenan.

article 3

Préserver et restaurer la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) sont interdits s'il y a :

- 1) modification sur plus de 10 m du profil en long ou en travers d'un cours d'eau
- 2) atteinte aux conditions de luminosité sur plus de 10 m
- 3) protection des berges sur plus de 20 m en technique non végétalisés
- 4) curage avec extraction de plus de 2 000 m³/an de sédiments (moins de 2000 m³/an si la teneur des sédiments excède le niveau de référence S1).

Des dérogations sont possibles (DIG, DUP, urgence, sécurité et salubrité publique, restauration hydromorphologique). La majorité du bassin de la Sioule est concerné par cette règle (se reporter à la carte dans le règlement du SAGE).

article 4

Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme

Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) entraînant la destruction de zones humides ou l'altération de leurs fonctionnalités sont interdits. Des dérogations sont possibles avec compensations (DIG, DUP, urgence, sécurité et salubrité publique, restauration hydromorphologique, enjeux économiques).

Les acteurs : structure porteuse...

PRÉSERVER ET RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	Disposition 1.1.1 : Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs de l'axe Sioule	Organiser la réalisation de l'étude sur les flux migratoires de l'anguille et la création de la station de comptage à saumon	
	Disposition 1.1.3 : Diagnostic systématique des ouvrages et programmation de restauration de la continuité écologique	Constituer un groupe de travail « milieux aquatiques »	
	Disposition 1.1.5 : Stratégie d'amélioration de la franchissabilité des microcentrales sur l'axe Sioule : 2. Etude de la possibilité d'arrêts simultanés de turbinage	Réaliser l'étude de diagnostic et de préconisations pour chaque microcentrale concernant le type de grille la plus adaptée pour la dévalaison de l'anguille	
LIMITER L'IMPACT DES PLANS D'EAU	Disposition 1.2.1 : Renforcement des diagnostics, des contrôles et de la mise en conformité des plans d'eau sur les secteurs les plus sensibles	Suivre l'encadrement de la création de plan d'eau et prioriser les contrôles réglementaires	
	Disposition 1.2.2 : Sensibilisation sur les bonnes pratiques d'entretien et de gestion des plans d'eau	Informers les gestionnaires	
PRÉSERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITÉS D'ACCUEIL	Disposition 1.3.2 : Etude de délimitation des têtes de bassin versant et définition d'objectifs de gestion spécifique	Réaliser l'étude	
	Disposition 1.3.3 : Surveillance de la prolifération des espèces envahissantes	Centraliser les données	
	Disposition 1.3.4 : Assurer une concertation avec les structures en charge de plans de gestion des massifs forestiers	Réaliser une réunion par an	
	Disposition 1.3.5 : Mieux gérer et organiser les activités récréatives aux abords des cours d'eau	Définir un programme de sensibilisation et d'aménagements	

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES	Disposition 1.4.1 : Connaissance et préservation des zones humides	Capitaliser les inventaires réalisés, réaliser un cahier des charges type	
	Disposition 1.4.2 : Définition des zones humides prioritaires où seront potentiellement proposées des ZHIEP et des ZSGE	Appuyer la CLE pour définir des zones prioritaires	
	Disposition 1.4.4 : Programmes opérationnels de restauration et de valorisation des zones humides et sensibilisation	Définir un plan de communication spécifique	
CONNAÎTRE POUR MAÎTRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	Disposition 2.1.5 : Renforcer la connaissance de la contamination piscicole par les PCB	Pérenniser le réseau de suivi des PCB et évaluer le besoin de réviser l'arrêté d'interdiction de consommation des poissons	
	Disposition 2.2.3 : Réduire les utilisations non agricoles de pesticides	Mettre en place une charte avec les jardineries et les grandes surfaces	
REDUIRE LES POLLUTIONS EN NITRATES ET PESTICIDES	Disposition 2.3.1 : Accompagner la mise en œuvre des dispositions découlant des profils de baignade	Accompagner les collectivités	
ORGANISER LA GESTION DES PRELEVEMENTS	Disposition 3.1.1 : Mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la Chaîne des Puys	Mettre en place, suivre et réviser le schéma de gestion volumétrique	
	Disposition 3.1.2 : Engager une réflexion sur le suivi quantitatif sur la Boule et évaluer la nécessité de mettre en place un point nodal	Solliciter l'Etat et mettre en place un groupe de travail	
REALISER DES ECONOMIES D'EAU	Disposition 3.2.1 : Plan de communication sur les économies d'eau	Mettre en place un plan de communication	
REDUIRE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS	Disposition 4.1.1 : Améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule	Accompagner la mise en œuvre des préconisations de l'étude 3P	
	Disposition 4.1.2 : Accompagner l'organisation de la gestion de crise et entretenir la culture du risque, réaliser des outils de sensibilisation	Accompagner les collectivités dans la réalisation des PCS, DICRIM et PPRI	

Les acteurs : collectivités...

Urbanisme et aménagement du territoire

PRÉSERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITÉS D'ACCUEIL

Disposition 1.3.2 : Etude de délimitation des têtes de bassin versant et définition d'objectifs de gestion spécifique



AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES

● **Disposition 1.4.1 :** Connaissance et préservation des zones humides

Réaliser les inventaires de terrain lors de projet



● **Disposition 1.4.2 :** Définition des zones humides prioritaires où seront potentiellement proposées des ZHIPEP et des ZSGE

Informers les gestionnaires



● **Disposition 1.4.3 :** Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme

Inclure les zones humides dans des zones suffisamment protectrices



RÉDUIRE LES POLLUTIONS EN PHOSPHORE

● **Disposition 2.3.2 :** Réduire l'impact des rejets de l'assainissement collectif – réseaux

Réaliser l'étude



RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS

Disposition 4.1.1 : Améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule

Mettre en place des dispositifs de réduction de la vulnérabilité



Disposition 4.1.2 : Accompagner l'organisation de la gestion de crise et entretenir la culture du risque

Réaliser des PCS et DICRIM



Eau potable

ORGANISER LA GESTION DES PRE-LEVEMENTS

● **Disposition 3.1.1 :** Mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la Chaîne des Puys



Disposition 3.1.2 : Engager une réflexion sur le suivi quantitatif sur la Bouble et évaluer la nécessité de mettre en place un point nodal



REALISER DES ECONOMIES D'EAU

Disposition 3.2.1 : Plan de communication sur les économies d'eau

Mettre en place un plan de communication



● **Disposition 3.2.2 :** Programme d'économie d'eau visant les collectivités

Mettre en place un SDAEP et définir un programme d'économie d'eau



Assainissement

CONNAITRE POUR MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

● **Disposition 2.1.2 :** Mieux connaître l'impact de certains rejets ponctuels de substances dangereuses (rejets de stations d'épuration, lixivats de décharges)

Mettre en place un suivi des rejets des STEP, mettre à jour les conventions de déversement avec les industriels



REDUIRE LES POLLUTIONS EN PHOSPHORE

Disposition 2.3.1 : Accompagner la mise en œuvre des dispositions découlant des profils de baignade



● **Disposition 2.3.2 :** Réduire l'impact des rejets de l'assainissement collectif – réseaux

Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux



● **Disposition 2.3.3 :** Réduire l'impact des rejets de l'assainissement collectif – stations d'épuration

Mettre aux normes les STEP, mettre en place des unités de déphosphatation



Disposition 2.3.4 : Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif

Transmettre à la CLE un bilan des diagnostics et de mises aux normes



Les acteurs : collectivités...

Milieux naturels

PRESERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITES D'ACCUEIL

Disposition 1.3.1 : Programme opérationnel de restauration morphologique des cours d'eau

Réaliser des opérations de restauration des cours d'eau, berges, ...



Disposition 1.3.2 : Etude de délimitation des têtes de bassin versant et définition d'objectifs de gestion spécifique



Disposition 1.3.3 : Surveillance de la prolifération des espèces envahissantes

Mettre en place des sites expérimentaux d'éradication des foyers de plantes envahissantes



Disposition 1.3.4 : Assurer une concertation avec les structures en charge de plans de gestion des massifs forestiers



AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

● **Disposition 1.4.2 :** Définition des zones humides prioritaires où seront potentiellement proposées des ZHIEP et des ZSGE



● **Disposition 1.4.4 :** Programmes opérationnels de restauration et de valorisation des zones humides et sensibilisation

Proposer des plans d'action pour les ZHIEP, réaliser des acquisitions foncières



Plans d'eau ou d'espaces verts, d'infrastructures ou de voiries

AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DU BOCAGE

Disposition 1.5.1 : Accompagnement des collectivités s'engageant dans un programme opérationnel de restauration, d'entretien et de préservation du bocage

Mettre en place des programmes de restauration et d'entretien du bocage, informer et/ou consulter la CLE sur les projets d'aménagement foncier



PRESERVER ET RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Disposition 1.1.2 : Priorités définies pour la gestion, l'aménagement ou la suppression d'ouvrages faisant obstacle à la migration et à la continuité sédimentaire

Mettre en conformité les ouvrages



Disposition 1.1.3 : Diagnostic systématique des ouvrages et programmation de restauration de la continuité écologique



LIMITER L'IMPACT DES PLANS D'EAU

● **Disposition 1.2.1 :** Renforcement des diagnostics, des contrôles et de la mise en conformité des plans d'eau sur les secteurs les plus sensibles

Mettre en conformité les plans d'eau



Disposition 1.2.2 : Sensibilisation sur les bonnes pratiques d'entretien et de gestion des plans d'eau



PRESERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITES D'ACCUEIL

Disposition 1.3.3 : Surveillance de la prolifération des espèces envahissantes

Mettre en place des sites expérimentaux d'éradication des foyers de plantes envahissantes



Disposition 1.3.5 : Mieux gérer et organiser les activités récréatives aux abords des cours d'eau

Etablir des plans de circulation



CONNAITRE POUR MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

● **Disposition 2.1.2 :** Mieux connaître l'impact de certains rejets ponctuels de substances dangereuses (rejets de stations d'épuration, lixiviats de décharges)

Réaliser un suivi qualitatif des décharges et les réaménager



Disposition 2.1.4 : Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des étangs de Chancelade et de Tyx

Réaliser des études de diagnostic



REDUIRE LES POLLUTIONS EN NITRATES ET PESTICIDES

Disposition 2.2.2 : Mieux connaître les utilisations non agricoles de produits phytosanitaires

Mettre en place un suivi des rejets des STEP, mettre à jour les conventions de déversement avec les industriels



Disposition 2.2.3 : Réduire les utilisations non agricoles de pesticides

Mettre en place des plans de désherbage, signer des chartes d'entretien des espaces verts



REDUIRE LES POLLUTIONS EN PHOSPHORE

Disposition 2.3.1 : Accompagner la mise en œuvre des dispositions découlant des profils de baignade

Réaliser, mettre en œuvre et mettre à jour les profils de baignade



Les acteurs : agriculteurs et forestiers...

Massifs forestiers, boisements de berges et haies

PRESERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITES D'ACCUEIL

Disposition 1.3.1 : Programme opérationnel de restauration morphologique des cours d'eau



Disposition 1.3.2 : Etude de délimitation des têtes de bassin versant et définition d'objectifs de gestion spécifique



Disposition 1.3.4 : Assurer une coordination avec les structures en charge des plans de gestion des massifs forestiers



AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DU BOCAGE

Disposition 1.5.1 : Accompagnement des collectivités s'engageant dans un programme opérationnel de restauration, d'entretien et de préservation du bocage



Fertilisation et effluents d'élevage

REDUIRE LES POLLUTIONS EN NITRATES ET PESTICIDES

Disposition 2.2.1 : Réaliser des diagnostics globaux d'exploitations agricoles et initier/partager des retours d'expériences localement

Réaliser des diagnostics globaux d'exploitation en zone prioritaire « nitrates et pesticides », mutualiser les documents de sensibilisation



REDUIRE LES POLLUTIONS EN PHOSPHORE

Disposition 2.3.5 : Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'agriculture

Mettre en place une animation agricole locale



Disposition 2.3.6 : Dispositions spécifiques visant les exploitations d'élevage (gestion de la divagation du bétail, des effluents d'élevage et laiterie/fromagerie)

Mettre en place des dispositifs de gestion des effluents, valoriser le lactosérum



Utilisation de pesticides

REDUIRE LES POLLUTIONS EN NITRATES ET PESTICIDES

Disposition 2.2.1 : Réaliser des diagnostics globaux d'exploitations agricoles et initier/partager des retours d'expériences localement

Réaliser des diagnostics globaux d'exploitation en zone prioritaire « nitrates et pesticides », mutualiser les documents de sensibilisation



Irrigation et abreuvement des animaux

PRESERVER ET RESTAURER LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Disposition 1.1.2 : Priorités définies pour la gestion, l'aménagement ou la suppression d'ouvrages faisant obstacle à la migration et à la continuité sédimentaire

Mettre en conformité les ouvrages



Disposition 1.1.3 : Diagnostic systématique des ouvrages et programmation de restauration de la continuité écologique



LIMITER L'IMPACT DES PLANS D'EAU

● **Disposition 1.2.1 :** Renforcement des diagnostics, des contrôles et de la mise en conformité des plans d'eau sur les secteurs les plus sensibles

Mettre en conformité les plans d'eau



Disposition 1.2.2 : Sensibilisation sur les bonnes pratiques d'entretien et de gestion des plans d'eau



PRESERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITES D'ACCUEIL

Disposition 1.3.1 : Programme opérationnel de restauration morphologique des cours d'eau



Les acteurs : agriculteurs et forestiers...

REDUIRE LES POLLUTIONS EN PHOSPHORE

Disposition 2.3.6 : Dispositions spécifiques visant les exploitations d'élevage (gestion de la divagation du bétail, des effluents d'élevage et laiterie/ fromagerie)

Mettre en place des dispositifs de gestion du piétinement bovin



ORGANISER LA GESTION DES PRELEVEMENTS

● **Disposition 3.1.1 :** Mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la Chaîne des Puys



Disposition 3.1.2 : Engager une réflexion sur le suivi quantitatif sur la Bouble et évaluer la nécessité de mettre en place un point nodal



REALISER DES ECONOMIES D'EAU

Disposition 3.2.1 : Plan de communication sur les économies d'eau



Aménagement et drainage

PRESERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITES D'ACCUEIL

Disposition 1.3.2 : Etude de délimitation des têtes de bassin versant et définition d'objectifs de gestion spécifique



● **Disposition 1.4.1 :** Connaissance et préservation des zones humides

Réaliser des inventaires de terrain lors de projet



AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

● **Disposition 1.4.2 :** Définition des zones humides prioritaires où seront potentiellement proposées des ZHIEP et des ZSGE



● **Disposition 1.4.4 :** Programmes opérationnels de restauration et de valorisation des zones humides et sensibilisation



Les acteurs : industriels...

Hydroélectricité

PRESERVER ET RESTAURER LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

Disposition 1.1.1 : Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs de l'axe Sioule



Disposition 1.1.2 : Priorités définies pour la gestion, l'aménagement ou la suppression d'ouvrages faisant obstacle à la migration et à la continuité sédimentaire

Mettre en conformité les ouvrages selon les priorités



Disposition 1.1.3 : Diagnostic systématique des ouvrages et programmation de restauration de la continuité écologique

Réaliser les diagnostics imposés



● **Disposition 1.1.4 :** Stratégie d'amélioration de la franchissabilité des microcentrales sur l'axe Sioule : 1. Moyens de suivi et de gestion

Mettre en compatibilité les ouvrages



● **Disposition 1.1.5 :** Stratégie d'amélioration de la franchissabilité des microcentrales sur l'axe Sioule : 2. Etude de la possibilité d'arrêts simultanés de turbinage

Mettre en compatibilité les ouvrages



● **Disposition 1.1.6 :** Assurer la mise à jour du règlement d'eau de la retenue de Queuille afin d'optimiser la gestion des éclusées pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques



Prélèvements d'eau

PRESERVER ET RESTAURER LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

Disposition 1.1.2 : Priorités définies pour la gestion, l'aménagement ou la suppression d'ouvrages faisant obstacle à la migration et à la continuité sédimentaire

Mettre en conformité les ouvrages selon les priorités



Disposition 1.1.3 : Diagnostic systématique des ouvrages et programmation de restauration de la continuité écologique



Les acteurs : les industriels...

ORGANISER LA GESTION DES PRELEVEMENTS

● **Disposition 3.1.1** : Mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la Chaîne des Puys



Disposition 3.1.2 : Engager une réflexion sur le suivi quantitatif sur la Bouble et évaluer la nécessité de mettre en place un point nodal



REALISER DES ECONOMIES D'EAU

● **Disposition 3.2.1** : Plan de communication sur les économies d'eau



Gestion des effluents

CONNAITRE POUR MAITRISE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

● **Disposition 2.1.2** : Mieux connaître l'impact de certains rejets ponctuels de substances dangereuses (rejets de stations d'épuration, lixivats de décharges) e



REDUIRE LES POLLUTIONS EN PHOSPHORE

● **Disposition 2.3.6** : Dispositions spécifiques visant les exploitations d'élevage (gestion de la divagation du bétail, des effluents d'élevage et laiterie/ fromagerie)

Valoriser le lactosérum



Infrastructures et aménagements de l'espace

PRESERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITES D'ACCUEIL

● **Disposition 1.3.2** : Etude de délimitation des têtes de bassin versant et définition d'objectifs de gestion spécifique



AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

● **Disposition 1.4.1** : Connaissance et préservation des zones humides

Réaliser des inventaires de terrain lors de projet



● **Disposition 1.4.2** : Définition des zones humides prioritaires où seront potentiellement proposées des ZHIEP et des ZSGE



REDUIRE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS

● **Disposition 4.1.1** : Améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule

Accompagner la mise en œuvre des préconisations de l'étude 3P



● **Disposition 4.1.2** : Accompagner l'organisation de la gestion de crise et entretenir la culture du risque, réaliser des outils de sensibilisation

Accompagner les collectivités dans la réalisation des PCS, DICRIM et PPRI



Les acteurs : l'Etat...

Projets "urbanisme"

AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES	● Disposition 1.4.1 : Connaissance et préservation des zones humides	
	● Disposition 1.4.2 : Définition des zones humides prioritaires où seront potentiellement proposées des ZHIEP et des ZSGE	
	● Disposition 1.4.3 : Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme	
REDUIRE LES POLLUTIONS EN PHOSPHORE	● Disposition 2.3.2 : Réduire l'impact des rejets de l'assainissement collectif – réseaux	
	● Disposition 2.3.3 : Réduire l'impact des rejets de l'assainissement collectif – stations d'épuration	
REALISER DES ECONOMIES D'EAU	Disposition 3.2.2 : Programmes d'économies d'eau visant les collectivités	
REDUIRE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS	Disposition 4.1.1 : Améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule	

Projets "eau" (IOTA, ICPE, ...)

PRESERVER ET RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	Disposition 1.1.2 : Priorités définies pour la gestion, l'aménagement ou la suppression d'ouvrages faisant obstacle à la migration et à la continuité sédimentaire	
	● Disposition 1.1.3 : Diagnostic systématique des ouvrages et programmation de restauration de la continuité écologique	Participer au groupe de travail 

DISPOSITIONS 1.1.4 ET 1.1.5	● Disposition 1.1.4 : Stratégie d'amélioration de la franchissabilité des microcentrales sur l'axe Sioule : 1. Moyens de suivi et de gestion	Contrôler les bonnes conditions de circulation des poissons migrateurs au droit des ouvrages 
	● Disposition 1.1.5 : Stratégie d'amélioration de la franchissabilité des microcentrales sur l'axe Sioule : 2. Etude de la possibilité d'arrêts simultanés de turbinage	Suivre la mise en conformité des demandes d'autorisation 
DISPOSITIONS 1.1.6 ET 1.2.1	● Disposition 1.1.6 : Assurer la mise à jour du règlement d'eau de la retenue de Queuille afin d'optimiser la gestion des écluées pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques	Assurer une concertation locale pour la mise à jour du règlement d'eau de Queuille 
	● Disposition 1.2.1 : Renforcement des diagnostics, des contrôles et de la mise en conformité des plans d'eau sur les secteurs les plus sensibles	Suivre l'encadrement de la création de plan d'eau et prioriser les contrôles réglementaires 
PRESERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITÉS D'ACCUEIL	Disposition 1.3.1 : Programme opérationnel de restauration morphologique des cours d'eau)	Mettre en place des dispositifs de gestion du piétinement bovin 
	Disposition 1.3.2 : Etude de délimitation des têtes de bassin versant et délimitation d'objectifs de gestion spécifique	
DISPOSITIONS 1.3.5 ET 1.4.1	Disposition 1.3.5 : Mieux gérer et organiser les activités récréatives aux abords des cours d'eau	
	● Disposition 1.4.1 : Connaissance et préservation des zones humides	
AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES	● Disposition 1.4.2 : Définition des zones humides prioritaires où seront potentiellement proposées des ZHIEP et des ZSGE	Prendre l'arrêté préfectoral reconnaissant les ZHIEP et les ZSGE 

Les acteurs : l'Etat...

	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 1.4.4 : Programmes opérationnels de restauration et de valorisation des zones humides et sensibilisation 		
CONNAITRE POUR MAITRISE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 2.1.2 : Mieux connaître l'impact de certains rejets ponctuels de substances dangereuses (rejets de stations d'épuration, lixivats de décharges) 	Suivre les rejets de stations/décharges sur certaines masses d'eau dégradées	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 2.3.2 : Réduire l'impact des rejets de l'assainissement collectif – réseaux 		
	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 2.3.3 : Réduire l'impact des rejets de l'assainissement collectif – stations d'épuration 		
ORGANISER LA GESTION DES PRE-LEVEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 3.1.1 : Mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la Chaîne des Puys 	Mettre en œuvre et suivre le schéma de gestion volumétrique et suivre les débits aux émergences	
	<ul style="list-style-type: none"> Disposition 3.1.2 : Engager une réflexion sur le suivi quantitatif sur la Bouble et évaluer la nécessité de mettre en place un point nodal 	Mener la réflexion et évaluer la nécessité et l'opportunité de mettre en place un point nodal	
REALISER DES ECONOMIES D'EAU	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 3.2.2 : Programme d'économie d'eau visant les collectivités 		

Politique agricole

AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 1.4.4 : Programmes opérationnels de restauration et de valorisation des zones humides 	Mettre en conformité les plans d'eau	
REDUIRE LES POLLUTIONS EN NITRATES ET PESTICIDES	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 2.2.1 : Réaliser des diagnostics globaux d'exploitations agricoles et initier/partager des retours d'expériences localement 	Mettre en place des sites expérimentaux d'éradication des foyers de plantes envahissantes	

REDUIRE LES POLLUTIONS EN PHOSPHORE	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 2.3.5 : Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'agriculture (phosphore, MES, bactériologie, ...) 		
	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 2.3.6 : Dispositions spécifiques visant les exploitations d'élevages 		
ORGANISER LA GESTION DES PRE-LEVEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 3.1.1 : Mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la Chaîne des Puys 	Mettre en œuvre et suivre le schéma de gestion volumétrique et suivre les débits aux émergences	
	<ul style="list-style-type: none"> Disposition 3.1.2 : Engager une réflexion sur le suivi quantitatif sur la Bouble et évaluer la nécessité et l'opportunité de mettre en place un point nodal 	Mener la réflexion et évaluer la nécessité et l'opportunité de mettre en place un point nodal	
REALISER DES ECONOMIES D'EAU	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 3.2.1 : Plan de communication sur les économies d'eau 		

Risques naturels, technologiques et sanitaires

CONNAITRE POUR MAITRISE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 2.1.1 : Réhabiliter et confiner les sites contaminés 	Réaliser les études et travaux	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 2.1.3 : Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des retenues des Fades-Beserve et de Queuille 	Réaliser les études sur la dynamique des transferts des flux polluants en amont des retenues	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 2.1.5 : Renforcer la connaissance de la contamination piscicole par les PCB 	Réviser l'arrêté préfectoral d'interdiction de consommation des poissons si besoin	
REDUIRE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 4.1.1 : Améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule 	Etudier l'extension de la couverture radar, étendre la couverture en PPRI	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposition 4.1.2 : Accompagner l'organisation de la gestion de crise et entretenir la culture du risque 	Consulter la CLE lors de l'établissement des PPRI	

Les acteurs : propriétaires fonciers, particuliers et touristes...

Seuil en rivière et plan d'eau

PRESERVER ET RESTAURER LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Disposition 1.1.2 : Priorités définies pour la gestion, l'aménagement ou la suppression d'ouvrages faisant obstacle à la migration et à la continuité sédimentaire

Mettre en conformité les ouvrages



Disposition 1.1.3 : Diagnostic systématique des ouvrages et programmation de restauration de la continuité écologique



LIMITER L'IMPACT DES PLANS D'EAU

● **Disposition 1.2.1 :** Renforcement des diagnostics, des contrôles et de la mise en conformité des plans d'eau sur les secteurs les plus sensibles

Mettre en conformité les plans d'eau



Disposition 1.2.2 : Sensibilisation sur les bonnes pratiques d'entretien et de gestion des plans d'eau



PRESERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITÉS D'ACCUEIL

Disposition 1.3.1 : Programme opérationnel de restauration morphologique des cours d'eau



Disposition 1.3.3 : Surveillance de la prolifération des espèces envahissantes



Eaux et assainissement

REDUIRE LES POLLUTIONS EN PHOSPHORE

Disposition 2.3.4 : Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif



REALISER DES ECONOMIES D'EAU

Disposition 3.2.1 : Plan de communication sur les économies d'eau



Bord de rivière et zone humide

PRESERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITÉS D'ACCUEIL

Disposition 1.3.1 : Programme opérationnel de restauration morphologique des cours d'eau



Disposition 1.3.3 : Surveillance de la prolifération des espèces envahissantes



AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

● **Disposition 1.4.1 :** Connaissance et préservation des zones humides



● **Disposition 1.4.2 :** Définition des zones humides prioritaires où seront potentiellement proposées des ZHIEP et des ZSGE



● **Disposition 1.4.4 :** Programmes opérationnels de restauration et de valorisation des zones humides et sensibilisation



REDUIRE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS

Disposition 4.1.1 : Améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule



Disposition 4.1.2 : Accompagner l'organisation de la gestion de crise et entretenir la culture du risque



Les acteurs : propriétaires fonciers, particuliers et touristes...

Les acteurs : associations environnementales...

Fertilisants et de pesticides

REDUIRE LES POLLUTIONS EN NITRATES ET PESTICIDES

Disposition 2.2.3 : Réduire les utilisations non agricoles de pesticides



Tourisme et loisirs

PRÉSERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITÉS D'ACCUEIL

Disposition 1.3.5 : Mieux gérer et organiser les activités récréatives aux abords des cours d'eau



CONNAÎTRE POUR MAÎTRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES

Disposition 2.1.5 : Renforcer la connaissance de la contamination piscicole par les PCB



REDUIRE LES POLLUTIONS EN PHOSPHORE

Disposition 2.3.1 : Accompagner la mise en œuvre des dispositions découlant des profils de baignade



PRÉSERVER ET RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Disposition 1.1.1 : Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs de l'axe Sioule

Réaliser une étude sur les flux migratoires de l'anguille, créer et suivre la station de comptage des effectifs de saumons



Disposition 1.1.5 : Stratégie d'amélioration de la franchissabilité des microcentrales sur l'axe Sioule : 2. Etude de la possibilité d'arrêts simultanés de turbinage

Réaliser une étude sur l'opportunité de l'arrêt simultané des turbines



LIMITER LES IMPACTS DES PLANS D'EAU

Disposition 1.2.2 : 1.2.2 : Sensibilisation sur les pratiques d'entretien et de gestion des plans d'eau

Réaliser des outils de sensibilisation



PRÉSERVER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR OPTIMISER LEURS CAPACITÉS D'ACCUEIL

Disposition 1.3.3 : Surveillance de la prolifération des espèces envahissantes

Suivre la colonisation des espèces envahissantes



AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES

● **Disposition 1.4.1 :** Connaissance et préservation des zones humides

● **Disposition 1.4.4 :** Programmes opérationnels de restauration et de valorisation des zones humides et de sensibilisation

Proposer des plans d'actions pour les ZHIEP, réaliser des acquisitions foncières



AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LA PRÉSERVATION DU BOCAGE

Disposition 1.5.1 : Accompagnement des collectivités s'engageant dans un programme opérationnel de restauration, d'entretien et de préservation du bocage

Porter assistance aux porteurs de projet



REALISER DES ÉCONOMIES D'EAU

Disposition 3.2.1 : Plan de communication sur les économies d'eau

Réaliser des outils de sensibilisation



SAGE SIOULE
Annexe de la Mairie
Rue des fossés
03450 EBREUIL
Tél : 04 70 90 78 30
www.sage-sioule.fr

Allier
le Département



Auvergne - Rhône-Alpes

